

QU'EST-CE QUE LA RÉGULARISATION ANNUELLE DES CHARGES ?

- La régularisation des charges est **un ajustement obligatoire que la SEMSAMAR réalise chaque année entre :**
 - **Ce que vous avez payé à la SEMSAMAR en avance chaque mois** au moment du quittancement, au titre de la provision pour charges de votre résidence. Pour rappel, pendant l'année, vous payez une estimation basée sur les dépenses de l'année précédente, par exemple en eau, électricité, entretien des parties communes, etc.
 - **Et les charges qui ont été réellement payées** pendant l'année par la SEMSAMAR.
- Chaque année, au mois de mai, **nous calculons le total des dépenses réelles :**
 - +** Si le total des avances que vous avez payées est supérieur au montant des dépenses réelles de la SEMSAMAR, **nous vous rembourserons en déduisant cette différence de votre échéance (quittance).**
 - Si le total de vos avances est inférieure aux dépenses dépenses réelles de la SEMSAMAR, **vous devrez payer le solde restant lors d'une échéance (quittance) à venir.**



COMMENT LIRE MON RELEVÉ DE RÉGULARISATION DE CHARGES ?

Tournez la page





COMMENT LIRE MON RELEVÉ DE RÉGULARISATION DE CHARGES ?



RELEVÉ INDIVIDUEL DE RÉGULARISATION DE CHARGES POUR L'ANNEE : 2022

Locataire 130201BH
Dossier 0225000HA
Logement 0225 000A
Entré le : 19-05-2014
Sorti le :

130201BH 0225 000HA
Mme FONTAINE PASCALE
12 RESIDENCE BEAUCHATEAU
97122 BAIE-MAHAULT

Les justificatifs de ces dépenses peuvent être consultés au siège de la société dans le mois qui suit la réception, uniquement sur rendez vous.

(1) Nature	(2) Montant	(3) (4) CRITERES DE REPARTITION		(5) Temps de Présence	(6) Période de régularisation du au	LOCATAIRE		(9) Solde (1)
		Total	Logement			(7) Charges	(8) Provisions	
Entretien des parties c	0,00	surface habitable	176	365 j	01.01.22 31.12.22	0,00	0,00	0,00
Charges récupérables*	0,00	surface habitable	176	365 j	01.01.22 31.12.22	0,00	0,00	0,00
Taxe d'enlèvt. ordures	660,00	surface habitable	176	365 j	01.01.22 31.12.22	330,00	0,00	330,00
Entretien espace vert	0,00	surface habitable	176	365 j	01.01.22 31.12.22	0,00	0,00	0,00
Electricité des commu	0,00	surface habitable	176	365 j	01.01.22 31.12.22	0,00	0,00	0,00
Eau des communs	0,00	surface habitable	176	365 j	01.01.22 31.12.22	0,00	0,00	0,00
Prov. pour charges	0,00	unité	2	365 j	01.01.22 31.12.22	0,00	287,50	287,50 Cr
TOTAUX :						330,00	287,50	(10) 42,50

*Télédistribution, entretien des stations d'épuration, etc.

Le solde de régularisation soit **42,50 €** sera ajouté à votre échéance du mois de août 2023 **(11)**

(1) Cr = Crédit en votre faveur

(1) **NATURE DES DÉPENSES** (Charges quittancées) sur la période régularisée.

(2) **MONTANT DES DÉPENSES** sur la période régularisée pour la partie collective.

(3) **BASE DE RÉPARTITION TOTALE** de la partie collective.

(4) **BASE DE RÉPARTITION PAR LOGEMENT** en fonction de la surface habitable ou de l'unité.

(5) **MA QUOTE-PART** calculée en fonction de mon temps de présence dans le logement.

(6) **PÉRIODE DE RÉGULARISATION** allant du 1er Janvier au 31 Décembre.

(7) **CHARGES** : Montant des dépenses affecté par nature de charges : $2 \times (4/3) \times (5/365)$

(8) **PROVISIONS** : Total des acomptes de charges quittancées.

(9) **SOLDE** de ma régularisation de charges par nature de dépenses : (montant de mes charges) – (montant des acomptes), soit (7)-(8)

(10) **SOLDE TOTAL** de ma régularisation de charges pouvant être négatif (11) ou positif (12).

(11) **MA RÉGULARISATION DE CHARGES EST NÉGATIVE** : Je dois de l'argent à la SEMSAMAR et cette somme est ajoutée à mon échéance.

OU...

(12) **MA RÉGULARISATION DE CHARGES EST POSITIVE** : La SEMSAMAR me doit de l'argent et la somme est déduite de mon échéance.